

Conseil communal Aigle



Aigle, le 29.11.2021

AU CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

**Rapport de la Commission des Finances
relatif à**

**Préavis municipal n°2021-27 du lundi 1er novembre 2021 relatif à la fixation du plafond
d'endettement pour la législature 2021-2026**

Commission composée de :

Présidente : Virginie CRAUSAZ (PLR)

Membres : Marcel-Jacques BACCA (EA)
Patrice BADAN (UDC)
Bernard BOREL (VERT)
Roberto FUCILE (ALT)
Brigitte ROULIN (PSA)
Christian SPUEHLER (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Pour l'étude de ce préavis, la commission des finances s'est réunie à deux reprises. Le municipal des finances M. Jean-Luc Duroux a été invité le 1er novembre. Nous le remercions pour les informations fournies. Puis, la CoFin a demandé des compléments d'information par courriel pour traiter dudit préavis.

Préambule :

Le présent préavis a pour but de fixer en début de législature, comme le prévoit l'article 143 de la loi sur les communes, le plafond d'endettement pour la durée de la législature 2021-2026.

Méthode de calcul

Comme indiqué dans le préavis, la Municipalité a demandé à la société BDO, spécialiste suisse du conseil et de la révision des communes, une étude sur la planification financière qui fonde la détermination du plafond d'endettement.

La Cofin a reçu un rapport synthétique de BDO relatif à l'analyse et à la planification financière 2016-2025 de la Commune d'Aigle et la détermination sur la capacité d'endettement. Ledit rapport conclu à un plafond d'endettement fixé CHF 135 millions pour la législature. Fort de ce constat, nous avons demandé le rapport complet à M. le Municipal Jean-Luc Duroux afin de comprendre comment le montant de CHF 135 millions a été déterminé.

Situation économique et financière

Selon le rapport BDO, la situation de la commune d'Aigle est saine financièrement. Elle dégage une marge nette d'autofinancement positive jusqu'en 2024, qui devient négative en 2025 due à l'augmentation des amortissements, en lien avec les investissements importants en 2024.

Ainsi sa capacité d'investissement est atteinte, même dépassée (pour rappel, l'objectif est d'obtenir une marge nette d'autofinancement =0). Elle devrait idéalement prévoir de revenir dans le noir rapidement, en diminuant les coûts ou en augmentant les recettes, par exemple fiscales. Notons que sont déjà prévus dans la planification des recettes additionnelles liées à la valorisation du patrimoine financier (locations et parking), à l'exception de l'Espace Evènement des Glariers, qui devrait dégager un rendement pour la commune dès sa mise en exploitation au-delà de 2025. La commune dispose par ailleurs d'un potentiel fiscal, en raison du développement à venir d'une importante zone industrielle.

Capacité d'endettement

Le plafond d'endettement selon préavis municipal s'entend comme la capacité de la commune à s'endetter selon les hypothèses formulées. Il ne s'agit nullement d'une autorisation d'endettement ou d'un feu vert aux investissements planifiés. Les décisions d'emprunter demeurent liées aux préavis ad hoc qui relèvent de la compétence du Conseil communal sur proposition de la Municipalité.

Rappelons que les investissement prévus soit à court, moyen et long termes s'élèvent CHF 132'197'850.-- dont CHF 87'917'300 pour les années 2022-2023-2024, répartis comme suit :

	2022	2023	2024	Total
Urbanisme	2 050 000	2 000 000	3 600 000	7 650 000

Infrastructures	6 883 500	7 318 800	12 495 000	26 697 300
Bâtiments	12 090 000	14 800 000	17 340 000	44 230 000
Divers services techniques	300 000	650 000	500 000	1 450 000
Divers dont domaines	3 100 000	4 290 000	500 000	7 890 000
Total	24 423 500	29 058 800	34 435 000	87 917 300

La Commune dégage un cash-flow stable d'environ CHF 5 millions. Cela lui permet d'assumer une dette relativement importante. En effet, compte tenu des investissements projetés, cette dernière s'élèverait à CHF 130 millions fin 2025.

Même s'il est en croissance, le ratio d'effacement de la dette (nombre d'années nécessaires pour rembourser l'entier de la dette nette si la totalité du cash-flow y est consacré) resterait juste en-dessous de la limite des 25 ans, qui correspond en général à la durée de vie moyenne des investissements et permet de respecter l'équité intergénérationnelle.

Cela implique toutefois des désinvestissements du patrimoine financier d'environ 10,6 millions (vente de terrains). Toutefois, la CoFin souhaite rappeler que ces ventes doivent se faire en lien avec un projet économique, immobilier et/ou industriel concret répondant aux besoins de développement de la commune.

L'effacement de la dette présente la situation à l'instant t. Si l'on tient compte d'un taux d'actualisation (taux d'intérêt estimé) à 2 % et d'un cash-flow moyen de CHF 5 millions, la capacité économique d'endettement de la commune à 30 ans s'élèverait à 109.3 millions.

Sur la base d'un plan des investissements comprenant les projets votés (dont l'EEG et l'Hôtel de Ville) et les projets prioritaires, le rapport montre, avec les hypothèses retenues que la marge d'autofinancement devient négative en 2025 due à l'augmentation des amortissements.

Indicateur de pilotage

Afin d'avoir un indicateur de pilotage, la CoFin demande à la Municipalité d'indiquer dans chaque préavis lié à un investissement, le montant total des emprunts de la Commune ainsi que les engagements non utilisés et les amortissements effectués.

La commission des finances relève que la situation en fin de législature risque d'être tendue au vu des nombreux investissements projetés. Toutefois, elle approuve le choix effectué par la Municipalité qui veut maîtriser la dette tout en assumant les investissements, le coût de la dette et les amortissements.

Conclusion

En conclusion, la commission des finances, à la majorité, a l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- | Vu le préavis n° 2021-27 du 1er novembre 2021
- | Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- | Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. De fixer le plafond d'endettement brut admissible à hauteur de CHF 135 millions pour la durée de la législature 2021-2026, risque pour cautionnements inclus ;
2. D'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à ce que l'endettement brut atteigne le montant fixé au point 1 ;
3. De laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt (selon art. 4 ch. 7 LC) ;

Oui	:	5
Non	:	2
Abstention	:	0
Bulletin blanc	:	0
Votation	:	non spécifié

Pour la commission

Le rapporteur

Virginie CRAUSAZ (PLR)